

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

13/04/2026

Date d'affichage

13/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/04/2026

et publication du :

30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

M. HUTCHINSON Yvan, M. MARQUE Arnaud, Mme ALLIOT Pascale, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme GUISLAIN Nathalie, M. BASECQ Ludovic, Mme VAN EECKE Sylvie, Mme LEFEBVRE Christine, M. DUBOIS Xavier, Mme CAREY Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. LEROY Gérard, Mme DUHEZ Virginie, M. DAMEE Victor, Mme OLMETA Mélanie, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme ZAGHBIB Romy, M. BERNABOT Stéphane

Procuration(s) :

M. MOUVEAUX Stéphane donne pouvoir à M. VANDEN DORPE Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MOUVEAUX Stéphane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GUISLAIN Nathalie

Numéro interne de l'acte : 2026-18

Objet : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Admission en non-valeur :

L'assemblée est informée que Madame la Trésorière Principale d'Armentières a transmis un état de produits communaux pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est expliqué qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 0.10 €

Correspondant incendie secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, impose aux communes de

désigner un correspondant « Incendie et Secours » parmi les adjoints ou conseillers municipaux. Cette obligation, précisée par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, s'inscrit dans une démarche de renforcement de la prévention et de la gestion des risques au niveau local.

Le correspondant « Incendie et Secours » joue un rôle essentiel en tant qu'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ses missions incluent la participation à l'élaboration des documents opérationnels, la sensibilisation des habitants aux risques majeurs, ainsi que la contribution à la planification et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. Cette désignation permet également de faciliter la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (PCS) et d'assurer une coordination efficace entre la commune et les services de secours.

Monsieur Pascal VANDEN DORPE est désigné correspondant incendie et secours de la commune.

Communication est faite au conseil municipal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUISLAIN

Yvan HUTCHINSON